



# Le réfèrent déontologue et laïcité répond à vos questions

*Tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, est soumis à un certain nombre d'obligations professionnelles et déontologiques définies par le Code général de la fonction publique, dont le non-respect l'expose à de possibles sanctions disciplinaires, financières, voire pénales.*

*Pour connaître, respecter et mettre en œuvre vos obligations professionnelles et les principes déontologiques et de laïcité dans l'exercice de vos fonctions, vous disposez du droit à obtenir un conseil délivré par un réfèrent déontologue et laïcité. Cette prestation gratuite est assurée par des référents impartiaux, indépendants et garants de la confidentialité de vos échanges.*

## UN DROIT D'ACCÈS AU CONSEIL

Les référents déontologues et laïcité sont chargés d'apporter des conseils utiles :

- **au respect des obligations et des principes déontologiques** auxquels les agents, fonctionnaires ou contractuels, sont soumis tant vis-à-vis de la hiérarchie que des usagers du service public (neutralité, obéissance, réserve, probité...) *art. L124-2 du Code général de la fonction publique ;*
- **à la mise en œuvre du principe de laïcité** dans l'exercice de vos missions *art. L124-3 du Code général de la fonction publique.*

Les référents déontologues et laïcité contribuent ainsi à diffuser la culture déontologique au sein de la fonction publique territoriale.

### QUI SONT LES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ET LAÏCITÉ ?

Les référents déontologues pour le département d'Eure-et-Loir sont Sarah Betouille et Benoît Rubon, juristes de formation.

Ils sont désignés par le Président du centre de gestion d'Eure-et-Loir et placés sous la seule autorité fonctionnelle directe du Président et de la Direction générale du centre de gestion.

## QUI PEUT SAISIR LES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ET LAÏCITÉ ?

Ils apportent leurs conseils à tous les agents territoriaux employés dans des collectivités et établissements affiliés au CDG28 (collectivités comptant moins de 350 fonctionnaires à temps complet), ainsi qu'aux agents des collectivités ayant adhéré au bloc insécable du CDG28 : Mairie, CCAS et CIAS de Chartres, Chartres Métropole, SDIS 28, Mairie, CCAS et Caisse des écoles de Dreux, conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Les référents déontologues du centre de gestion d'Eure-et-Loir n'ont pas vocation à être consultés par les élus sur l'application des règles déontologiques.

**Le réfèrent déontologue des élus n'est pas une compétence du centre de gestion d'Eure-et-Loir.**

Cette mission est assurée gratuitement.

## POUR QUELLES QUESTIONS ?

Le champ de compétences des référents déontologues et laïcité est étendu.

Ils peuvent être saisis de toutes questions relatives au respect des obligations et des principes déontologiques :

**Obligations professionnelles**  
(neutralité, impartialité, probité, dignité, secret professionnel, devoir de réserve...)

**Projet de départ temporaire ou définitif vers le secteur privé**

**Situations de conflits d'intérêts portées à votre connaissance**  
(prévenir ou les faire cesser)

**Cumul d'activités**

**Déclarations d'intérêt et de patrimoine**

**Respect de la laïcité**

**Projet de création d'entreprise**

Les référents déontologues et laïcité **n'assurent pas de missions de conseil juridique aux agents** sur les thématiques suivantes :

**Questions statutaires**  
carrière, temps de travail, rémunération

**Questions disciplinaires**

**Communication de documents administratifs**

**Droit syndical**

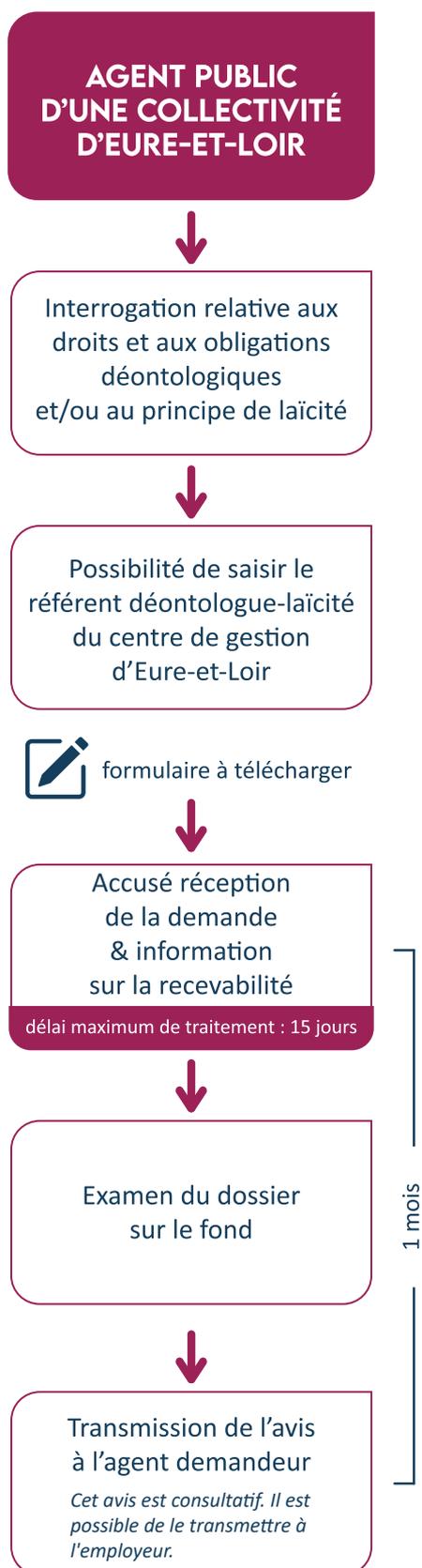
Leurs missions se limitent au rappel des principes déontologiques.

Les référents déontologues et laïcité n'interviennent également pas dans le cadre :

- du recueil des signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexiste ;
- du recueil des alertes éthiques.

Pour connaître les modalités mises en œuvre par votre collectivité pour ces 2 dispositifs, merci de contacter votre employeur.

## LA PROCÉDURE DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



### QUAND SAISIR LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ ?

La saisine du référent déontologue est possible à tout moment.

**!** Pour toute question concernant le cumul d'activités ou la création d'entreprise, la saisine doit être effectuée avant le début de la nouvelle activité et, si possible, avant de solliciter l'autorisation de votre employeur.

Dans la mesure du possible, anticipez la saisine du référent déontologue et laïcité afin de disposer d'un délai de réponse compatible avec votre projet.

La saisine du référent déontologue et laïcité ne vous exonère pas de l'obligation d'obtenir les autorisations préalables de votre employeur quand celles-ci sont requises.

## COMMENT SAISIR LES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ?



Compléter [le formulaire de saisine disponible sur le site Internet du CDG28](#)

Le transmettre :



soit par courriel à l'adresse : [referent.deontologue@cdg28.fr](mailto:referent.deontologue@cdg28.fr)



soit par la Poste, sous double enveloppe :

- l'enveloppe extérieure à l'adresse du CDG :  
Centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28)  
À l'attention du réfèrent déontologue  
9 rue Jean Perrin  
28600 LUISANT
- l'enveloppe intérieure comportant la mention :  
« à l'intention du réfèrent déontologue »

Toute demande faite à une autre adresse ne sera pas traitée par le réfèrent déontologue.

## VOS GARANTIES

**La consultation du réfèrent déontologue et laïcité est gratuite.**

Les réfèrents déontologues et laïcité sont tenus au **secret et à la discrétion professionnelle**. Ils assurent leurs missions avec diligence et compétence en toute indépendance et impartialité. Votre employeur n'a pas connaissance de votre saisine. **Vos échanges restent confidentiels**. Vous êtes libre de communiquer ou non à votre employeur l'avis rendu par le réfèrent.

Les réfèrents déontologues émettent des avis simples et motivés dans le champ de leurs compétences qui ne créent pas de droit. Leurs avis ont une simple valeur consultative. **Vous êtes seul responsable de votre décision de vous y conformer ou non.**

**L'avis consultatif du réfèrent déontologue et laïcité ne s'impose pas à l'administration** qui reste libre de rendre sa décision. En aucun cas, le réfèrent ne peut être une instance de recours en cas de conflit entre l'agent et l'employeur public.

**La saisine du réfèrent déontologue et laïcité n'est pas une obligation pour l'agent.** Vous pouvez toujours vous adresser directement à votre employeur public lequel reste votre interlocuteur privilégié en la matière.

## INFORMATION

✉ [referent.deontologue@cdg28.fr](mailto:referent.deontologue@cdg28.fr)

## QUIZ : J'AI COMPRIS LES MISSIONS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ

		Je peux interroger le référent déontologue et laïcité	Le référent déontologue n'est pas compétent
		<b>A</b>	<b>B</b>
1	Je me questionne sur la possibilité de cumuler mon emploi avec un autre emploi dans le privé ou d'aider mon conjoint qui a une entreprise.		
2	Je suis chargé des marchés publics et mon conjoint soumissionne à l'appel d'offres lancé par mon employeur, puis-je continuer à gérer le dossier ?		
3	J'ai une question relative à un avancement de grade ou une promotion interne.		
4	Je me questionne sur une sanction que mon employeur a pris à mon encontre pour avoir refusé d'exécuter une mission non prévue sur ma fiche de poste.		
5	Puis-je fabriquer des bijoux et les vendre sur internet ou le marché ?		
6	J'ai une question relative au port de mon voile sur mon lieu de travail alors même que je ne travaille pas au contact du public.		
7	Puis-je critiquer mon maire sur les réseaux sociaux ?		
8	Puis-je ne pas obéir à mon supérieur hiérarchique si son instruction est illégale ?		
9	Ai-je un droit à être augmenté ?		
10	Je me questionne sur la possibilité de démissionner pour aller travailler dans la société qui est actuellement prestataire de ma collectivité.		
11	Puis-je accepter un cadeau de la part d'une entreprise avec laquelle mon employeur travaille ?		
12	Mon employeur peut-il modifier mes horaires de travail ou mes missions sans mon accord ?		
13	Puis-je faire ma prière dans mon bureau sur le temps de ma pause déjeuner ?		
14	J'ai connaissance de malversations dans le cadre de mes fonctions, qui dois-je prévenir ?		
15	Puis-je refuser à un usager l'accès à un bâtiment public tant qu'il n'a pas retiré son voile ?		
16	J'ai une question sur la possibilité ou non de mon employeur de me sanctionner pour avoir refusé d'exécuter une mission non prévue sur ma fiche de poste.		
17	Je suis victime d'un comportement sexiste de mon responsable, pouvez-vous m'aider ?		
18	Je me questionne sur la possibilité pour ma commune de réserver des temps de baignades qu'aux femmes ?		
19	J'ai été témoin de violences sur mon lieu de travail entre collègues, pouvez-vous me dire ce que je dois faire ?		
20	J'ai connaissance d'une situation qui compromet gravement la santé publique, que faire ?		